



ARRETE DU MAIRE **AR_15_2026**

RESTAURANT DE L'AUBETIN - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L.113-2, L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Considérant la demande formulée par la SAS L'ANAÏS, propriétaire du restaurant de l'Aubetin, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de la brocante de Mauperthuis ;

ARRETE

Article 1 :

La SAS L'ANAÏS est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au droit de son établissement, situé 1-3 rue du parc à Mauperthuis.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée uniquement à l'occasion de la brocante de Mauperthuis, le vendredi 1er mai 2026.

Article 3 :

L'occupation autorisée consiste en l'installation de tables, de chaises et du matériel nécessaire à l'exercice de son commerce de restauration et de vente à emporter.

Article 4 :

Le bénéficiaire doit veiller à tenir constamment l'emprise et les abords, objet de l'autorisation, en parfait état de propreté.

Il est formellement interdit de déposer, déverser ou abandonner tout produit, déchet, liquide ou matière quelconque sur le domaine public ou dans les grilles d'évacuation des eaux.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de reception de l'AR: 24/03/2026

077-217702810-AR_15_2026-AR

A G E D I

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

La présente autorisation est donnée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée même à titre gratuit.

Article 7 :

La SAS L'ANAÏS est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation sur le domaine public.

Article 8 :

Monsieur le Maire, la SAS L'ANAÏS et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 24/03/2026



Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°6830, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

077-217702810-AR_15_2026-AR

A G E D I